

A11644

A.C.B.
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 700 Euro
Siège social : 545, rue du Colonney
74700 SALLANCHES
BONNEVILLE B 440 494 250 (2002 B 7)

CERTIFIÉ CONFORME
La Gérance



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 JUIN 2004

REGISTRE DU COMMERCE DE BONNEVILLE
24 Juin 2004
N°

L'an deux mille quatre,

Le dix sept juin,

A onze heures,

Les associés de la société « A.C.B. », société à responsabilité limitée au capital de 7 700 Euro, divisé en 100 parts de 77 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Bertrand LARGERON, propriétaire de
Monsieur Denis BENAND, propriétaire de

99 parts
1 part

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis BENAND, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Nomination d'un co-gérant,**
- **Rémunération du co-gérant,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de co-gérant associé Monsieur Bertrand LARGERON, demeurant à LES HOUCHES (Haute-Savoie) - 5035, Route de Vaudagne, et ce à compter du 1^{er} juillet 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bertrand LARGERON déclare qu'il accepte les fonctions de co-gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la rémunération de Monsieur Bertrand LARGERON, co-gérant, sera fixée ultérieurement.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le co-gérant associé n'a pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

Denis BENAND

Bertrand LARGERON
*(signature précédée de la mention
manuscrite « j'accepte les fonctions
de co-gérant »)*